

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20231220-093_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°093/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « L'ÉCHO DES MOTS »

Le Maire expose :

Le Festival de L'écho des mots rencontre un vif succès depuis 18 ans. Ce projet porté par la commune est devenu un évènement majeur pour la commune, le territoire du Champsaur Valgaudemar et le Département des Hautes Alpes. Il fédère de nombreux partenaires et soutiens autour de son développement.

Il fêtera en 2024 son 19^{ème} anniversaire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar, peuvent être sollicités pour subventionner la 19^{ème} édition du festival.

La dépense prévisionnelle de l'évènement pour l'année 2024 se monte à 167 695 €.

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal délibère et décide** de solliciter les financeurs suivants :

- DRAC :	9 000 €
- Conseil Départemental :	12 500 €
- Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar :	15 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 DEC. 2023

